



Championnat Suisse de Futnet

Modalités 2023 - 2024

Championnats actifs (Ligue Nationale, 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue, Ligue Féminine)

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

CSFT et ASFT

1) Le Championnat Suisse de Futnet (CSFT) est placé sous l'égide de l'Association Suisse de Futnet (ASFT).

2) Les équipes du CSFT sont réparties en 5 ligues appelées officiellement Ligue Nationale (LN), 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue et Ligue Féminine (LF).

3) Les équipes s'inscrivant pour la 1^{ère} fois au CSFT évoluent automatiquement dans leur ligue la plus basse (3^{ème} ligue ou Ligue Féminine).

4) Hommes et femmes (appelés « joueurs » dans ce qui suit) peuvent former les équipes du CSFT. Les hommes jouent en LN, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} ligue. Les femmes jouent uniquement en Ligue Féminine (exception pour les joueuses de l'équipe suisse féminine, voir art. 12).

II. EQUIPES ET JOUEURS

Article 2

Conditions
d'admission d'une
équipe

1) Une équipe est officiellement inscrite au CSFT si elle transmet son inscription d'équipe à l'ASFT dans les délais. En temps voulu, l'ASFT facture au club de cette équipe sa participation au CSFT en se basant sur les montants suivants :

	Finance d'inscription	Licence (par joueur)
LN	300.-	40.-
1 ^{ère} ligue	250.-	40.-
2 ^{ème} ligue	200.-	40.-
3 ^{ème} ligue		
- ancienne équipe	150.-	40.-
- nouvelle équipe	0.-	40.-
Ligue Féminine		
- ancienne équipe	150.-	40.-
- nouvelle équipe	0.-	40.-

2) Un rabais est accordé aux clubs inscrivant plus de 5 équipes au CSFT hommes et femmes (juniors non compris) selon le barème suivant :

- entre 5 et 10 équipes : rabais de 20% sur le montant total des inscriptions
- entre 11 et 15 équipes : rabais de 30% sur le montant total des inscriptions
- à partir de 16 équipes : rabais de 40% sur le montant total des inscriptions

3) Un club, inscrivant plusieurs équipes dans la même ligue, utilise lors de la demande officielle de leur inscription au CSFT, des noms ou des numéros différents. L'ASFT se réserve le droit d'exiger la modification d'un nom d'équipe qui ne correspondrait pas à l'image du sport.

4) Lorsqu'une équipe s'inscrit pour la 1ère fois au championnat, elle ne paie pas de finance d'inscription (seules sont comptabilisées les licences).

5) La formation des groupes à l'intérieur des ligues est régie par tirage au sort. Différents chapeaux peuvent être formés pour des raisons d'organisation (situation géographique, équipes du même club, etc...).

6) L'ASFT peut planifier que les équipes d'un club étant dans le même groupe jouent le premier match d'un tour l'une contre l'autre.

Article 3

Licence

1) Chaque joueur, dès sa 1ère participation au CSFT, est considéré comme licencié par l'ASFT. Si le nom d'un joueur figure sur la « *Feuille de rencontre* » mais que ce joueur ne joue pas, son nom doit être tracé avant l'envoi de la feuille en question à l'ASFT.

III. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Article 4

*Organisation
d'une rencontre,
absence et retard
d'une équipe*

1) L'équipe organisatrice d'une rencontre officielle du CSFT doit envoyer la convocation à l'autre équipe via le site www.futnet.ch jusqu'au délai de convocation (cf. tableau ci-dessous) mais au plus tard 7 jours avant. Un mail est envoyé automatiquement et simultanément à l'équipe convoquée, à l'ASFT et à l'équipe convocatrice.

2) Si une équipe convoquée dans les délais ne peut se rendre à une rencontre, elle devra, dans un délai maximum de 5 jours après la convocation, en faire part à l'équipe convocatrice et s'arranger pour trouver une nouvelle date en accord avec l'équipe convocatrice. Après arrangement, une nouvelle convocation doit alors être envoyée avec, dans la rubrique remarque, le texte « cette convocation remplace la précédente ».

		Délai de convocation
Matches 2023	LN, 1 ^{ère} ligue, 2 ^{ème} ligue	30 septembre 2023
	LF, 3 ^{ème} ligue	15 novembre 2023
Matches 2024	Toutes les ligues	31 décembre 2023

3) L'équipe qui ne peut pas se présenter à la rencontre ou se présente avec un seul joueur perd la rencontre 9-0.

4) Si une équipe oublie d'organiser une rencontre ou est absente au moment de la rencontre qu'elle organise, elle perd sa rencontre 9-0.

5) Si une équipe convoque son adversaire dans les délais, mais que cette rencontre doit être annulée, les frais de salle sont à la charge de l'équipe qui annule.

6) Si une équipe envoie la convocation après le délai fixé, son adversaire peut refuser de jouer (forfait 9-0 en sa faveur). Elle avertira l'ASFT de sa décision.

7) Dans le cas d'absence d'une équipe à une rencontre pour laquelle elle a été officiellement convoquée ou d'un retard de celle-ci dépassant 30 minutes (absence ou retard sans motif valable), l'autre équipe gagne tous ses matches par forfait. Si des motifs valables justifient cette absence ou ce retard, la rencontre peut être rejouée avec l'accord de l'ASFT.

8) En cas d'impossibilité pour une équipe de continuer une rencontre entamée, l'équipe adversaire gagne par forfait les matches qui n'auront pas pu arriver à leur terme.

9) Sur demande d'une équipe et avec l'accord de l'autre équipe, la rencontre peut se dérouler n'importe quand avant la fin du tour concerné, soit :

- Pour toutes les ligues :
 - Avant le 31 décembre 2023 pour les matches du 1^{er} tour
 - Avant le 24 mars 2024 pour les matches du 2^{ème} tour

10) En cas de forfait, l'équipe lésée avertira l'ASFT qui fera toutes les démarches nécessaires. (amendes, inscription sur le site, etc...)

Article 5

Tenue des équipes

Les équipes se présentent à une rencontre avec une tenue uniforme (= au moins des maillots uniformes) durant les matches.

Article 6

Feuille de rencontre

1) Dans chaque équipe, lors d'une rencontre, un responsable (= le « capitaine ») remplit la feuille de rencontre qu'il remet ¼ d'heure avant le début des matches à l'organisateur de la rencontre.

2) Le capitaine peut demander à l'équipe adverse de présenter un document officiel avec photo (passport, carte d'identité, permis de conduire...) de chaque joueur pour contrôler son identité.

3) Lors de la première rencontre de la saison d'un joueur, le capitaine doit inscrire toutes les coordonnées pour que l'ASFT puisse tenir à jour un listing des joueurs évoluant dans le CSFT.

4) Dans les 24 heures suivant la rencontre, l'organisateur de la rencontre doit introduire le score et les informations sur la rencontre sur le site www.futnet.ch

5) Dans les 24 heures suivant la rencontre, les feuilles de rencontre originales doivent obligatoirement parvenir sur le groupe WhatsApp de la ligue concernée.

6) Le format de la feuille de rencontre officiel est la version papier. En cas de litige, elle fait foi.

7) L'équipe organisatrice est responsable en cas de perte d'une feuille de rencontre et si la photo ne parvient pas sur le groupe WhatsApp de la ligue.

Article 7

Arbitrage

1) En LN, l'arbitrage se déroule selon les modalités 2023-2024 du document « Arbitrage Ligue Nationale, 1^{ère} ligue et Ligue Féminine ».

2) En 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue et Ligue Féminine, lorsque deux équipes s'affrontent lors d'une rencontre officielle du CSFT, l'équipe organisatrice fournit un arbitre. Il s'agit d'une personne connaissant les règlements de jeu en les appliquant dans une totale impartialité. A la fin de la rencontre, l'arbitre coche la case « arbitre neutre » et les signatures des capitaines officialisent le résultat.

3) En cas d'absence d'arbitre, les joueurs présents font office d'arbitre. La case « arbitre de l'équipe » doit être cochée sur la feuille de rencontre et les signatures des capitaines officialisent le résultat.

4) En 1^{ère} ligue et Ligue Féminine, si le club organisateur le décide, l'arbitrage peut se dérouler selon les modalités 2023-2024 du document « Arbitrage Ligue Nationale, 1^{ère} ligue et Ligue Féminine ».

Article 8

1) Une rencontre du CSFT comporte 3 matches de Simple, 3 matches de Double et 3 matches de Triple.

2) Lors d'une rencontre, le nombre de joueurs autorisés à jouer dans un match est régi par les règles suivantes :

Déroulement d'une rencontre

	Toutes les ligues
En simple	un même joueur ne peut jouer au maximum que dans 2 matches
En double et triple	libre

3) Dans les trois disciplines, les changements sont libres et doivent se faire entre deux points consécutifs, après annonce orale à l'un des deux arbitres.

4) Dans les trois disciplines, un match se joue en 1 set de 15 points (2 points d'écart).

5) Une rencontre se déroule, sauf arrangement différent entre les deux équipes, dans l'ordre suivant : 1^{er} Triple – 1^{er} Simple – 1^{er} Double – 2^{ème} Triple – 2^{ème} Simple – 2^{ème} Double – 3^{ème} Triple – 3^{ème} Simple – 3^{ème} Double.

6) Le nombre de touches au sol (non consécutives) du ballon est fixé comme suit:

	Simple	Double petite zone	Double grande zone	Triple
Ligue Nationale	1	2		2
1 ^{ère} ligue	1	2		2
2 ^{ème} ligue	1		2	2
3 ^{ème} ligue	1		2	2
Ligue Féminine	1		2	2

7) Avant chaque match de simple, le capitaine des deux équipes doit marquer sur la feuille de rencontre le joueur qui débute le match. Le capitaine de l'équipe jouant à l'extérieur inscrit d'abord la croix dans la case du joueur, puis le capitaine de l'équipe organisatrice inscrit la croix.

Article 9

1) Si deux joueurs d'une équipe se présentent à une rencontre, ils peuvent jouer les matches de simple et de double, leur équipe perdant les matches de triple par forfait.

2) Une équipe est considérée comme absente et tombe donc sous le coup de l'art. 22, al. 2) si un seul joueur se présente à une rencontre.

Absence de joueurs

Article 10

Une équipe peut, n'importe quand durant toute la saison, aligner un ou des joueurs non licenciés (= « nouveaux » joueurs). Ce joueur sera, à partir de cette rencontre, considéré comme licencié.

Nouveaux joueurs

Article 11

- 1) Un joueur est affilié à un club dès sa première rencontre de la saison et ne peut participer au CSFT que dans ce club.
- 2) Le transfert d'un joueur d'un club à l'autre ne peut se faire qu'entre deux saisons du CSFT.
- 3) Dans un club possédant plusieurs équipes, un joueur de plus de 18 ans (2005 et plus vieux) peut jouer dans plusieurs équipes de son club dans une saison sous certaines conditions :
 - dans une même ligue, ce joueur ne peut jouer que dans une seule équipe durant la saison
 - après 4 rencontres jouées dans une même équipe, ce joueur ne peut plus jouer dans une équipe de ligue inférieure
 - après 4 rencontres jouées dans une même équipe, un joueur peut encore jouer dans des équipes de ligue supérieure. Mais au bout de sa 4^{ème} participation dans une équipe de ligue supérieure, ce joueur ne peut plus retourner en ligue inférieure.
- 4) Un joueur de moins de 18 ans (2005 et plus jeune) peut jouer dans n'importe quelle équipe d'un même club, sans restriction. Dans une rencontre opposant deux équipes du même club, il devra toutefois jouer toute la rencontre dans la même équipe.
- 5) Si un joueur transgresse ces règles, il fait perdre les matches de toutes les rencontres auxquelles il a pris illicitement part.

*Affiliation et
transfert des
joueurs*

Article 12

- 1) Une équipe, nommée « Equipe CH féminine », participe au championnat de 2^{ème} ligue.
- 2) L'équipe est sous la responsabilité de l'ASFT.
- 3) Elle est composée de joueuses choisies par le sélectionneur de l'équipe nationale féminine.
- 4) Les joueuses composant l'« Equipe CH féminine » jouent également dans le championnat de Ligue Féminine, dans une seule équipe, selon les règles définies à l'art. 11.

*Equipe suisse
féminine*

Article 13

- 1) Une équipe formée de juniors de moins de 18 ans (2005 et plus jeune) accompagnés d'un adulte peut participer au championnat de l'ASFT avec des modalités particulières.
- 2) L'équipe :
 - est nommée avec le nom du club suivi par « U18 »
 - est inscrite uniquement dans le championnat de 3^{ème} ligue
- 3) Un seul joueur âgé de + de 18 ans peut accompagner l'équipe et participer aux rencontres du championnat. Ce joueur adulte licencié :
 - doit provenir du même club que l'équipe U18
 - peut être différent à chaque rencontre du championnat
 - peut provenir d'une autre équipe de 3^{ème} ligue ou d'une ligue supérieure
- 4) Le joueur adulte licencié n'est pas tenu de respecter l'art. 11 al. 3). Il peut jouer un nombre illimité de rencontres avec l'équipe U18 et n'est pas bloqué après 4 rencontres jouées dans une équipe de ligue supérieure.

*Equipe junior
U18*

Article 14

- 1) Dans chaque groupe, pour chaque ligue, le classement général est établi, à la fin d'un tour et/ou en fin de saison, en tenant compte, dans l'ordre :
- du nombre de points (dans un match, victoire = 1 point, défaite = 0 point)
 - de la confrontation directe.
- 2) En cas d'égalité, sont déterminants, dans l'ordre, en comptant d'abord uniquement les matches opposant directement ces équipes :
- la différence entre le nombre de « points » marqués et le nombre de « points » encaissés (= « point-avantage »)
 - le nombre de « points » marqués.
- 3) En cas d'égalité après la prise en compte de tous ces paramètres, le classement entre les équipes à égalité est défini par tirage au sort ou par un match de barrage selon décision de l'ASFT.

Classement à la fin de la saison

Article 15

- 1) Le championnat de Ligue Nationale se déroule en 2 tours.
- 2) A la fin des 2 tours, la 1^{ère} équipe du classement est déclaré CHAMPION SUISSE DE FUTNET.
- 3) A la fin des 2 tours, l'avant-dernière équipe du classement jouera un match de barrage contre la 2^{ème} équipe de 1^{ère} ligue.
- 4) A la fin des 2 tours, la dernière équipe du classement est reléguée en 1^{ère} ligue.

Championnat de Ligue Nationale

Article 16

- 1) Le championnat de 1^{ère} ligue se déroule en 2 tours.
- 2) A la fin des 2 tours, la 1^{ère} équipe du classement est promue en Ligue Nationale.
- 3) A la fin des 2 tours, la 2^{ème} équipe du classement jouera un match de barrage contre l'avant dernière équipe de Ligue Nationale.
- 4) A la fin des 2 tours, l'avant-dernière équipe du classement jouera un match de barrage contre la 2^{ème} équipe de 2^{ème} ligue.
- 5) A la fin des 2 tours, la dernière équipe du classement est reléguée en 2^{ème} ligue.

Championnat de 1^{ère} ligue

Article 17

- 1) Le championnat de 2^{ème} ligue se déroule en 2 tours.
- 2) A la fin des 2 tours, la 1^{ère} équipe du classement est promue en 1^{ère} ligue.
- 3) A la fin des 2 tours, la 2^{ème} équipe du classement jouera un match de barrage contre l'avant dernière équipe de 1^{ère} ligue.
- 4) A la fin des 2 tours, l'avant-dernière équipe du classement jouera un match de barrage contre la 2^{ème} équipe de 3^{ème} ligue.
- 5) A la fin des 2 tours, la dernière équipe du classement est reléguée en 3^{ème} ligue.
- 6) L'« Equipe CH féminine » participe à un tour et ne rencontre qu'une fois chaque équipe adverse. Le nombre de match n'étant pas égal pour chaque équipe dans ce groupe, le classement est établi en tenant compte de la moyenne de matchs gagnés par rencontre.

Championnat de 2^{ème} ligue

Article 18

- 1) Le championnat de 3^{ème} ligue se déroule en 2 tours et est divisé en 2 groupes.
- 2) A la fin du premier tour, les premières équipes sont placées dans le « Groupe pour la promotion » et les dernières équipes dans le « Groupe de classement ».
- 3) Les équipes ne conservent pas les points acquis lors du premier tour pour le 2^{ème} tour.

Championnat de 3^{ème} ligue

- 4) A la fin des 2 tours, la 1^{ère} équipe du classement est promue en 2^{ème} ligue.
5) A la fin des 2 tours, la 2^{ème} équipe du classement jouera un match de barrage contre l'avant dernière équipe de 2^{ème} ligue.

Article 19

- 1) Le championnat de Ligue Féminine se déroule en 2 tours.
2) A la fin du premier tour, les 5 premières équipes sont placées dans le « Groupe pour le titre » et les 5 dernières équipes dans le « Groupe de classement 6 à 10 ».
3) Les équipes conservent les points acquis lors du premier tour pour le 2^{ème} tour
4) A la fin du deuxième tour, la dernière équipe du « Groupe pour le titre » et la première équipe du « Groupe de classement 6 à 10 » joueront un match de barrage dans l'éventualité de créer deux ligues pour la saison 2024-2025.
5) A la fin des 2 tours, la 1^{ère} équipe du classement est déclaré CHAMPIONNE SUISSE DE FUTNET.

*Championnat de
Ligue Féminine*

Article 20

- 1) Une journée de barrages se déroule à la fin du championnat.
2) La journée des barrages est organisée par l'ASFT et oppose, les avant-dernières équipes de ligues supérieures aux 2^{èmes} des ligues inférieures.
3) L'équipe qui gagne sa rencontre de barrage évoluera dans la ligue supérieure la saison suivante et l'équipe perdante dans la ligue inférieure.
4) Pour la ligue féminine, la dernière équipe du « Groupe pour le titre » et la première équipe du « Groupe de classement 6 à 10 » joueront un match de barrage dans l'éventualité de créer deux ligues pour la saison 2024-2025.
5) La participation à la journée de barrages est obligatoire. Une non-participation sera considérée comme un forfait (art. 4 al. 7) et art. 22 al. 2)

*Barrages des
championnats*

Article 21

- 1) Un club ne peut pas refuser la promotion d'une équipe
2) Le retrait d'une équipe est possible uniquement avant le 1 juillet 2024 pour la saison 2024-2025.

*Promotions –
Retrait d'équipe*

IV. SANCTIONS

Article 22

Sont facturés, en fin de saison, à un club

Amendes

- 1) **Frs 500.-** lorsqu'une équipe
- est retirée du championnat après le 1 juillet 2024 (concerne les équipes de Ligue Nationale, 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue)
 - est exclue du championnat
- 2) **Frs 200.-** lorsqu'une équipe
- ne se présente pas à une rencontre pour laquelle elle a été officiellement convoquée (« équipe absente » au sens de l'art. 4, al. 7)). Dans ce cas, l'équipe adverse (organisatrice ou non) recevra CHF 100.- de la part de l'ASFT pour les frais occasionnés
 - n'organise pas la rencontre dont elle est responsable
 - ne se présente pas à une rencontre de barrage en fin de saison
- 3) **Frs 100.-** lorsque
- une équipe de LN n'a pas d'arbitre pour la rencontre qu'elle organise

4) **Frs 50.-** lorsque

- une équipe se présente avec seulement 2 joueurs (licenciés ou nouveaux) dans une rencontre officielle
- une feuille de rencontre officielle n'est pas envoyée au responsable du CSFT
- une feuille n'est pas officielle.
- une équipe envoie, en tant qu'équipe organisatrice, la convocation à l'adversaire hors délai (art. 4, al. 2^o)

5) **Frs 10.-** lorsque

- une équipe joue une rencontre dans une tenue non uniforme
- une feuille de rencontre est incomplète (N° de rencontre, ligue, lieu, date, case tenue uniforme, informations arbitrage, informations joueurs, coches pour les simples et signatures des capitaines d'équipes)
- le score d'une rencontre n'est pas inscrit correctement et dans les temps sur le site Internet

Article 23

Une équipe est exclue du CSFT, pour la saison en question, au bout de sa 2^{ème} non-participation à une rencontre qu'elle organise ou à laquelle elle est officiellement convoquée.

Exclusion

Article 24

1) Si, dans l'intersaison (après le 31 mars 2024), l'effectif d'équipes de Ligue Nationale, 1^{ère} ligue et 2^{ème} ligue devait être différent de celui qui est prévu, l'ASFT se réserve le droit de prendre, le moment venu, des décisions appropriées.

2) Si une ligue doit être complétée à la suite du retrait d'une ou plusieurs équipes dans l'intersaison, l'ASFT repêche en priorité, dans toutes les ligues, la dernière équipe reléguée, puis la première équipe non promue.

3) L'ASFT se réserve le droit de prendre en compte les résultats d'un championnat pour la formation éventuelle d'une ligue supplémentaire la saison suivante.

4) Il n'y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l'administration et le déroulement du championnat.

5) Pour tous les cas non prévus dans ces modalités, le comité de l'ASFT tranchera.

6) Les clubs et le comité de l'ASFT peuvent consulter le tribunal arbitral en cas de problème touchant l'application des règlements de jeu.

7) En cas de litige, le tribunal arbitral devra demander des rapports aux différents intervenants en indiquant un délai de réponse. Le tribunal devra prendre sa décision avec les rapports qu'il aura reçus en retour dans le délai donné.

Cas non prévus